

# ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2016

---

ADAPTATION DES TERRITOIRES LITTORAUX AU CHANGEMENT CLIMATIQUE - (N° 3959)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° CD66

présenté par  
Mme Got, rapporteure et Mme Berthelot

-----  
**ARTICLE 12**

Après le mot :

« côte »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 58 :

« restent à la charge de chacune des parties, sauf stipulation contraire dans le contrat de bail ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour éviter une disposition redondante avec l'article 13 de la proposition de loi, il est proposé de poser en principe que le risque financier correspondant demeure à la charge des parties au contrat.